



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/65

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUE / CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU PONT DE CONFLANS A INTERVENIR AVEC L'ETAT

**L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept septembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET
Brigitte SCHMIDT - Annie METAY - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Jocelyne BINET a donné procuration à Claude CAUET
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Michel VALLADE
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Amélie SANDRIN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Christophe CONNAN a donné procuration à Nadine MEUNIER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28**



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°2014-774 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le Décret n°2017-299 en date du 8 mars 2017 portant application de la Loi n°2014-77 4 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III de l'article L.2123-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le pont de Conflans propriété de la Commune de Pierrelaye dont la voie portée est la route de Conflans a été construit dans le but de rétablir la voie de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de l'autoroute A15 gérée par la Direction des routes d'Île-de-France,

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants, conformément à la Loi n°2014-77 4 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Considérant que le potentiel fiscal de la Commune de Pierrelaye, connu à la date de la présente convention, est supérieur à 10 M€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide rejeter à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de gestion et d'entretien du Pont de Conflans à intervenir avec l'Etat
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

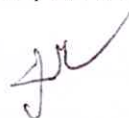
Transmis en Préfecture le : 19/09/2025

Publié(e) le : 19/09/2025

Exécutoire le : 19/09/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 SEPTEMBRE 2025**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

